

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 31 à 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II qui a été ajouté au Sénat consacre le principe de juge unique et met à mal l'audience devant la CNDA du demandeur d'asile en la dématérialisant.

Par ailleurs, la CNDA est juge de l'asile et non du séjour.